

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 7 mars 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 7 mars 2022 à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Shelley Judge et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Lee Patterson et Patrick Ouvrard.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, M. Gilbert Arel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

Est absente : madame Lucy Gagnon

14 personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h00.

À propos du projet de l'église Saint-Paul (PPCMOI), le maire souligne que le Conseil a fixé la date limite du 29 mars 2022 afin que les promoteurs démontrent s'il y a un appui majoritaire des résidents pour le projet dans les zones concernées. Ceux-ci devront avoir le droit de voter lors d'un référendum, le cas échéant.

En ce qui concerne le dossier de la location à court terme, le Conseil continuera de recevoir les questions et les commentaires par écrit jusqu'au 18 mars 2022. La version finale du projet de règlement 596-12 sera adoptée lors de la prochaine séance du Conseil, soit le 4 avril 2022.

2022-03-058

1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2022-03-059

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance du (7 février 2022)

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022.

ADOPTÉ

1.4. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil - Dépôt

Le greffier confirme le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus suivants :

Richard Burcombe
Lucy Gagnon
Pierre Laplante
Louise Morin
Lee Patterson
Patrick Ouvrard
Shelley Judge

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

1- RON GLOWE: He mentions to Council and those present that the CITQ has a sign that all CITQ certificate holders must display in their windows. He says that the town should emphasize the CITQ governing short-term rentals, as opposed to trying to enforce rules through a town bylaw.

2- JACQUES BEAUCHAMP: Il dépose le document *Mémoire concernant le projet PPCMOI de la rue Saint-Paul* au nom du groupe Citoyens concernés de Lac-Brome.

3- CHRISTOPHER HYDE: He asks about the situation of high-speed internet in TBL. Why is it *stalled*?

RÉPONSE du conseiller Lee Patterson: The installation of high-speed internet is dependent on the companies acquiring access to the Bell telephone poles. This process can be slow, especially considering that Bell and the other companies are competitors.

4- ALAN EASTLEY: In the Strategic Plan 2015-2020, the area including St. Paul's church is named as a patrimonial zone. What does this mean? He cites Québec government document that mentions the *citation* of the zone including the church. He says this citation includes the land and the buildings. Why did the CCU not mention the Strategic Plan in their resolutions concerning the St. Paul's project. What is bylaw 595-2?

RÉPONSE du maire Burcombe: It means what it says. The patrimonial area of Knowlton village is identified as such.

RÉPONSE du greffier Owen Falquero: The Québec citation is simply a list of all places in the province that have been recognized by the local municipality. In this case, the Québec citation lists the 1993 bylaw 211 adopted by Lac-Brome to establish the area around the town hall as a patrimonial site. Bylaw 211 mention the buildings and the lots.

RÉPONSE du conseiller Lee Patterson: Les délibérations du CCU dans ce dossier ont eu lieu avant qu'il devienne président du comité. Néanmoins, le CCU n'a pas l'obligation de mentionner spécifiquement le plan stratégique. Il est clair que le CCU a saisi l'enjeu patrimonial du dossier.

RÉPONSE du greffier Owen Falquero: Bylaw 595 is the bylaw for the Urban Plan. Bylaw 595-2 amends 595 to permit the possibility of a condominium residential project in the zone including St. Paul's church.

5- ADÈLE HÉBERT: Elle questionne si le processus d'adoption du règlement 595-2 a été fait selon la loi et avec transparence. Elle demande combien de personnes ont intervenu lors de la consultation écrite tenue pour ce projet de règlement. Elle suggère que la Ville n'a pas agi avec transparence dans ce dossier.

RÉPONSE du greffier Owen Falquero: Le processus d'adoption a été fait selon la loi et les directives de santé du gouvernement. Il mentionne qu'il n'a reçu aucune soumission des citoyens pour le moment.

(CORRECTION: le lendemain de la réunion, le greffier a révisé le dossier et a constaté qu'il y avait 3 soumissions par écrit. Cette correction a été communiquée à Mme Hébert).

RÉPONSE du directeur général Gilbert Arel: Il réitère que la Ville a toujours agi avec transparence et en conformité avec les exigences de la loi.

6- BENOÎT BOURGON: Il demande si la Ville a un plan directeur pour le développement résidentiel. Son opinion est que la ville n'a aucun plan pour le développement. Il fait référence à deux maisons construites sur le chemin Knowlton en face de Rona comme des exemples, selon lui, d'un mauvais plan de développement. Il dit que le Comité consultatif d'environnement (CCE) fait des recommandations, mais que 90% du temps, le conseil approuve la demande nonobstant une recommandation négative du CCE.

Au sujet du projet de l'église Saint-Paul, il cite le directeur général Gilbert Arel dans une entrevue avec Radio-Canada en ce qui concerne l'*usage de terrain* et les projets immobiliers. Il déduit de cette citation prouve qu'il n'y a pas de contrôle exercé par la Ville en ce qui concerne les projets immobiliers.

RÉPONSE du directeur général Gilbert Arel: en lien aux propos de M. Bourgon, M. Arel mentionne que la situation économique fait en sorte que la Ville est dans une phase de développement, avec plusieurs promoteurs qui proposent des projets. Cette situation est très différente de la situation d'il y a quelques années, quand il y avait très peu de projets immobiliers.

7- DANIELLE VIAU: En lien avec la déclaration du maire au sujet du projet de l'église Saint-Paul, elle veut savoir ce que la phrase *appui majoritaire* signifie.

RÉPONSE du maire Burcombe: les termes *appui majoritaire* signifient qu'une majorité des personnes éligibles à voter dans les zones concernées appuient le projet.

8- ADÈLE HÉBERT: Elle demande s'il y a des critères pour être membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Elle dit avoir parlé avec certains des membres actuels. Elle pense que ces personnes n'ont pas les compétences, ni le discernement pour remplir les fonctions requises pour ce type de comité.

RÉPONSE du conseiller Lee Patterson: Il trouve désolant qu'une citoyenne se permette d'insulter sur la place publique les membres bénévoles du CCU qui donnent généreusement de leur temps pour ce comité. Il affirme que les membres du CCU sont très compétents et remplissent très bien leurs mandats.

4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

4.1. ADMINISTRATION

2022-03-060

4.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer : 849 004,25\$
- Chèques émis 2022-03: 548 122,78\$

ADOPTÉ

4.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

4.1.2.1. Décomptes progressifs

2022-03-061

4.1.2.1.1. AO 2020-19 - Avizo Experts-Conseils inc.

ATTENDU la facture 206551 pour le paiement du décompte progressif #12 de la compagnie Avizo Experts-Conseils inc. au montant de 28 765,46\$, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution de contrat AO 2020-19 (Services professionnels d'ingénierie - Réfection du secteur de la rue Montagne);

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #12 de la compagnie Avizo Experts-Conseils inc. au montant de 28 765,46\$, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution de contrat AO 2020-19; ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment une preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

4.1.2.2. Factures et dépenses diverses

4.1.3. Ententes, contrats et mandats

2022-03-062

4.1.3.1. Renaissance lac Brome - Entente annuelle

ATTENDU QUE le Conseil désire renouveler l'entente annuelle entre la Ville et l'organisme à but non lucratif Renaissance lac Brome;

ATTENDU la demande financière de 53000\$ de Renaissance lac Brome;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil mandate le maire Richard Burcombe et le directeur général, monsieur Gilbert Arel de signer, pour et au nom de la Ville, l'entente annuelle 2022 avec Renaissance lac Brome ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le Conseil autorise la contribution financière de 53000\$ à Renaissance lac Brome.

ADOPTÉ

2022-03-063

4.1.3.2. Mandat de signature - Prolongement du réseau d'eau et d'égout - Lots 4 222 501, 4 222 502, 4 222 503, 4 222 504, Zone UV-4-I12, district de Fulford-Bondville

ATTENDU la demande d'Yvan Thériault, propriétaire des lots 4 522 501, 4 522 502, 4 522 503, et 4 522 504 de prolonger le système municipal d'eau et d'égout sur une distance approximative de 60 mètres afin de relier ces lots au système;

ATTENDU la recommandation de Marc-André Boivin, chef des Services techniques, de procéder avec le prolongement;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil mandate le maire Richard Burcombe et le directeur général, monsieur Gilbert Arel de signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente intervenue avec le propriétaire, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le propriétaire, M. Yvan Thériault, est responsable du paiement de tous les frais et de toutes les dépenses en lien avec ce prolongement du système d'eau et d'égout.

ADOPTÉ

2022-03-064

4.1.3.3. Mandat de signature - Consentement au transfert de contrat AO 2018-31

ATTENDU la résolution du conseil 2019-01-06 octroyant le contrat AO 2018-31 (Matières recyclables) à Sani-Éco inc.;

ATTENDU QUE ce contrat est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la compagnie Sani-Éco sera vendue, en date du 1er avril 2022, à la compagnie Les Entreprises Raylobec inc. (enregistrée sous le nom Enviro Connexions);

ATTENDU QUE l'article 5.12 du contrat interdit à Sani-Éco inc. de céder ou vendre le contrat à un tiers sans l'autorisation du Conseil de la Ville de Lac-Brome;

ATTENDU QU' Enviro Connexions a affirmé son intention de continuer les services fournis par Sani-Éco et de respecter les termes du contrat;

ATTENDU QU' Enviro Connexions a déposé des documents démontrant que celle-ci a toutes les autorisations nécessaires pour opérer au Québec;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil mandate le directeur général, monsieur Gilbert Arel à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement au transfert du contrat AO 2018-31 à Enviro Connexions, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2022-03-065

4.1.3.4. Mandat de signature - Demande d'accès au système Gestion de l'application de la Loi sur les Archives

- ATTENDU QU' en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;
- ATTENDU QU' en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;
- ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;
- ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;
- ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

- QUE le Conseil autorise le greffier, Owen Falquero à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉ

4.1.4. Ressources humaines

2022-03-066

4.1.4.1. Permanence au poste de Chargé des projets - Infrastructures municipales - Laura Lee

ATTENDU la résolution 2021-08-266;

ATTENDU la recommandation du directeur des Travaux publics et des Services techniques, Robert Daniel, concernant la permanence de madame Laura Lee aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de *Chargé de projets - Infrastructures municipales*;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil confirme, en date du 28 février 2022, la permanence de madame Laura Lee au poste de *Chargé de projets - Infrastructures municipales*.

ADOPTÉ

2022-03-067

4.1.4.2. Permanence au poste de Réceptionniste - Jamie Hayward

ATTENDU QUE madame Jamie Hayward est à l'emploi de la Ville depuis le 18 mai 2021 au poste de remplaçante à la réception deux jours par semaine;

ATTENDU QUE depuis quelques mois, madame Hayward travaille également au département des comptes à payer à raison d'une journée par semaine;

ATTENDU la recommandation de la directrice des Finances et de la Trésorerie, Caroline Cusson, de procéder à l'embauche de madame Jamie Hayward pour un poste permanent à trois jours par semaine aux conditions et modalités associées au poste de *Réceptionniste*, avec une période de probation de six mois.;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil confirme, en date du 1er mars 2022, l'embauche à un poste permanent de trois jours par semaine à madame Jamie Hayward au poste de *Réceptionniste*.

ADOPTÉ

2022-03-068

4.1.4.3. Embauche - Opérateur de la voirie - Albert Chesbro

ATTENDU QU' un poste d'*Opérateur de la voirie* est vacant;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne en janvier 2022 et une candidature a été reçue;

ATTENDU la recommandation de monsieur Robert Daniel, directeur des Travaux publics et des Services techniques d'embaucher monsieur Albert Chesbro au poste d'*Opérateur de la voirie*;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil autorise l'embauche de monsieur Albert Chesbro au poste d'*Opérateur de la voirie*. La date d'entrée en fonction est fixée le 7 mars 2022;
- QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence;
- QUE le salaire, les conditions de son emploi et sa période de probation soient conformes à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ

2022-03-069

4.1.4.4. Création de poste et embauche - Concierge - Patricia Saint-Onge

- ATTENDU QUE la ville a donné un contrat externe pour l'entretien ménager intérieur de l'hôtel de ville, du garage municipal et de la caserne des pompiers;
- ATTENDU la recommandation de madame Caroline Cusson, directrice des Finances et de la Trésorerie, de remplacer le contrat externe par l'embauche d'une employée à l'interne;
- ATTENDU la recommandation de madame Caroline Cusson, directrice des Finances et de la Trésorerie, d'embaucher madame Patricia Saint-Onge au poste de *Concierge* à vingt-cinq heures par semaine;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil approuve la création du poste de *Concierge*;
- QUE le Conseil approuve l'embauche de madame Patricia Saint-Onge à titre de *Concierge* à raison de vingt-cinq (25) heures par semaine;
- QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence;
- QUE les conditions de son emploi soient conformes au cahier des ressources humaines de la Ville et dont le Conseil a pris connaissance, lesquelles seront classées à son dossier d'employé;
- QUE le directeur général dépose au Conseil sa recommandation concernant la permanence de l'emploi de madame Patricia Saint-Onge dès la fin de sa période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉ

4.1.5. Divers

**4.1.5.1. Immeubles en défaut de paiement de taxes municipales
- Dépôt de la liste**

Dépôt de l'état dressé par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées de la municipalité n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en date du 31 décembre 2021.

2022-03-070

**4.1.5.2. Immeubles en défaut de paiement de taxes municipales
- Vente (MRC)**

ATTENDU le dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales en date du 31 décembre 2021 lors de la présente séance du Conseil;

ATTENDU les recommandations de la trésorière concernant les immeubles sur le territoire de la Ville pour lesquels les taxes municipales dues des années 2021 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

ATTENDU les démarches déjà entreprises auprès des propriétaires desdits immeubles, l'intérêt pour la Ville d'éviter toute prescription du compte de taxes et les pouvoirs conférés au Conseil par la Loi sur les cités et villes en matière de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales;

ATTENDU l'entente entre la Ville et la MRC de Brome-Missisquoi concernant la vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise, en vertu de la loi, la vente des immeubles en défaut de paiement, en tout ou en partie, des taxes municipales et/ou scolaires des années 2021 et antérieures en date du 9 juin 2022 ou à une autre date à être fixée par la MRC Brome-Missisquoi en fonction des directives gouvernementales en lien avec la COVID-19. Par contre, au cours du processus et sur demande de la MRC, en procédant par une autorisation écrite de la directrice des Finances et de la Trésorerie, madame Caroline Cusson, ou en son absence, la préposée à la taxation, madame Mélissa Brock, la Ville peut réduire le montant dû en acceptant de soustraire les taxes de l'année courante ou autres;

QUE le Conseil mandate la MRC de Brome-Missisquoi pour procéder à ladite vente, conformément à l'entente susmentionnée;

QUE cette procédure ne soit pas entreprise ou soit annulée dans les cas de terrains difficiles à vendre, de descriptions cadastrales incomplètes et dans certains cas particuliers qui seront présentés aux membres du Conseil en réunion de travail pour décision à la pièce;

QUE le Conseil autorise la directrice des Finances et de la Trésorerie, madame Caroline Cusson, ou en son absence, la préposée à la taxation, madame Mélissa Brock, à assister à la vente et à faire la première mise et/ou acquérir tout immeuble en défaut de paiement des taxes de la Ville faisant l'objet de cette vente, la Ville n'étant cependant pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

QUE le cas échéant, le montant de la première mise ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉ

4.1.5.3. Dépôt du Sommaire du rapport de dépenses électorales des candidats indépendants autorisés

La trésorière, madame Caroline Cusson, dépose le *Sommaire du rapport de dépenses électorales d'un parti politique autorise et des rapports d'un candidat indépendant autorisé* en lien avec les élections générales municipales du 7 novembre 2021.

2022-03-071

4.1.5.4. Directive concernant l'archivage des contrats - Adoption

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu copie de la *Directive concernant l'archivage des contrats* avant la tenue de la présente réunion, alors le greffier est donc dispensé d'en faire la lecture;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la *Directive* et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU la recommandation du greffier, monsieur Owen Falquero, d'implanter la *Directive* pour l'ensemble de l'administration de la ville;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil adopte la *Directive concernant l'archivage des contrats*.

ADOPTÉ

2022-03-072

4.1.5.5. Résolution d'appui pour la Villa des Rivières à Bedford

ATTENDU QUE La Villa des Rivières est une résidence gérée par l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi située sur le territoire de la ville de Bedford et offrant trente unités locatives pour les aînés;

ATTENDU QUE cette résidence offre notamment des services de repas, d'assistance personnelle, d'aide domestique et de loisirs aux aînés qui y habitent;

ATTENDU QU' un changement de niveau de service est envisagé dû à un problème de main-d'œuvre, lequel ferait perdre plusieurs services offerts aux aînés de cette résidence;

ATTENDU QU' il est important de se mobiliser afin de préserver ces services essentiels pour les aînés de notre région qui y habitent et qui y habiteront;

ATTENDU QUE certains aînés devront déménager;

ATTENDU QUE les décisions de changement de service doivent être pris en faisant preuve d'humanité et de compassion;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil demande à l'OHBM et aux autres parties concernées de trouver une solution pour maintenir le niveau de service et d'éviter le déménagement forcé d'aînés;

QUE le greffier transmet une copie de la présente résolution à l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi et à son président, monsieur Jean-Marc Savoie;

QUE le greffier transmet également une copie de la présente résolution à madame Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, ainsi qu'à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest.

ADOPTÉ

4.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

4.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation

4.2.1.1. Règlement 2022-05 Emprunt de 400 000\$ pour un surpresseur sur la rue Montagne

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption lors de la séance

ordinaire du Conseil du 4 avril 2022, le *Règlement 2022-05 (Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 400000\$ pour la construction d'un surpresseur sur la rue Montagne à la Ville de Lac-Brome)*.

Le greffier a effectué les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus, l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet dudit règlement est dûment présenté par M. Patterson qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement.

Conformément à la loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il ne soit nécessaire de le présenter à nouveau.

4.2.2. Règlements - Adoption

2022-03-073

4.2.2.1. Règlement 2022-04 - Déneigement en milieu résidentiel

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation (dépôt) du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 7 février 2022;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement;

ATTENDU QUE le greffier a effectué les démarches nécessaires pour que des copies du Règlement 2022-04 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil adopte le *Règlement 2022-04 concernant le déneigement en milieu résidentiel*.

ADOPTÉ

5. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

5.1. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Dépôt du rapport mensuel du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement.

5.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement

Dépôt des procès-verbaux de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 22 février 2022 et de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 22 février 2022.

5.3. DEMANDE(S) DE MODIFICATION EXTÉRIEURE - PIIA

2022-03-074 5.3.1. 26, rue Sinclair, lot 4 266 589, zone URA-18-K16

Nature de la demande: Rénovation et agrandissement du bâtiment principal

ATTENDU le dépôt d'une demande de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU la résolution CCU-22-014 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal au 26, rue Sinclair, lot 4 266 589, zone URA-18-K16.

ADOPTÉ

2022-03-075 5.3.2. 49, rue Victoria, lot 4 266 222, zone URA-20-K15

Nature de la demande: Enseigne

ATTENDU le dépôt d'une demande d'installation d'une enseigne

ATTENDU la résolution CCU-22-015 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande d'installation d'enseigne au 49, rue Victoria, lot 4 266 222, zone URA-20-K15.

ADOPTÉ

5.4. DEMANDE(S) DE DÉROGATION MINEURE

Un avis public en darte du 18 février 2022 a invité toute personne intéressée à se présenter à la réunion du Conseil ou de soumettre toute question ou commentaire par écrit au plus tard 12h, le 7 mars 2022.

2022-03-076 5.4.1. 10, rue Lefebvre, lot 4 266 708, zone URA-8-L12

Nature de la demande: Implantation d'un bâtiment principal

- ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre l'implantation du bâtiment principal à une distance de 4.80 mètres de la ligne avant sur le chemin Gavril;
- ATTENDU QUE l'article 135 du règlement de zonage no. 596 fixe la marge avant à 10,5 mètres;
- ATTENDU QUE le bâtiment est actuellement à 6.32 mètres de la ligne avant sur le chemin Gavril, alors en situation de droit acquis;
- ATTENDU QUE l'article 26, alinéa 2 du règlement de zonage no. 596 stipule que l'agrandissement du bâtiment ne peut pas augmenter la situation dérogatoire;
- ATTENDU la résolution CCU-22-016 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
 Proposé par Lee Patterson
 Appuyé par Patrick Ouvrard
 Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure et permet l'agrandissement d'un bâtiment principal à une distance de 4.80 mètres de la ligne avant sur le chemin Gavril; au 10, chemin Lefebvre, lot 3 938 343, zone URA-5-C11;
- QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure d'augmenter la situation dérogatoire de la distance de la ligne avant sur le chemin Gavril.

ADOPTÉ

2022-03-077 5.4.2. 15, rue Frances-Mackeen, lot 4 266 708, zone URA-8-L12

Nature de la demande: Régulariser l'implantation d'une résidence

- ATTENDU le dépôt d'une demande visant à régulariser l'implantation d'une résidence à une distance de 4,73 mètres de la ligne latérale de lot;
- ATTENDU QUE l'article 78 du règlement de zonage no. 596 fixe la marge latérale à 5,0 mètres dans la zone URA-8-L12;
- ATTENDU QUE la situation dérogatoire est le résultat d'une erreur de mesure lors de la construction du bâtiment;
- ATTENDU la résolution CCU-22-017 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
 Proposé par Lee Patterson
 Appuyé par Pierre Laplante
 Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure de régulariser l'implantation d'une résidence à une distance de 4,73 mètres de la ligne latérale de lot au 15, rue Frances-Mackeen, lot 4 266 708.

ADOPTÉ

2022-03-078

5.4.3. 38, chemin Foster, lot 4 265 356, zone UMV-2-D16

Nature de la demande: Régulariser l'implantation d'un bâtiment principal

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 5,93 mètres de la ligne avant de lot;

ATTENDU QUE la grille des normes d'implantation du règlement de zonage no. 596 fixe la marge avant minimale à 6,0 mètres dans la zone UMV-2-D16;

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 4,83 mètres de la ligne latérale de lot;

ATTENDU QUE la grille des normes d'implantation du règlement de zonage no. 596 fixe la marge latérale à 5,0 mètres dans la zone UMV-2-D16;

ATTENDU QUE la situation dérogatoire est le résultat d'une erreur de mesure lors de la construction du bâtiment;

ATTENDU la résolution CCU-22-018 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 5,93 mètres de la ligne avant au 38, chemin Foster, lot 4 265 356;

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 4,83 mètres de la ligne latérale de lot au 38, chemin Foster, lot 4 265 356.

ADOPTÉ

2022-03-079

5.4.4. 134, rue de la Baie-Robinson, lot 4 264 843, zone UV-2-G13

Nature de la demande: Implantation d'un système de gestion des eaux de ruissellement

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre la gestion des eaux de ruissellement d'un bâtiment de plus de 250 mètres carrés avec un système de rétention d'eau;

ATTENDU QUE l'article 91 du règlement de zonage no. 596 exige que la gestion des eaux de ruissellement pour un bâtiment de plus de 250 mètres carrés soient gérées avec un plan d'infiltration permettant de capter et d'infiltrer l'eau sur le terrain;

ATTENDU la résolution CCU-22-019 du CCU et sa recommandation de refuser la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure à permettre à la gestion des eaux de ruissellement d'un bâtiment de plus de 250 mètres carrés avec un système de rétention d'eau au 134, rue de la Baie-Robinson, lot 4 264 843;

QUE le Conseil considère que de conformer aux règlements ne cause pas un préjudice sérieux pour le demandeur.

ADOPTÉ

2022-03-080

5.4.5. 204, rue de Bondville, lot 3 938 670, zone UV-13-I13

Nature de la demande: Installation de thermopompes dans la marge latérale

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à régulariser l'installation de deux thermopompes localisées à des distances de 1,02 mètre et 0.98 mètre de la ligne latérale de lot;

ATTENDU QUE La note 14 de l'article 31 du règlement de zonage no. 596 fixe la distance minimale à 3 mètres de la ligne latérale;

ATTENDU la résolution CCU-22-020 du CCU et sa recommandation de refuser la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure à régulariser l'installation de deux thermopompes localisées à des distances de 1,02 mètres et 0.98 mètre de la ligne latérale de lot au 204, rue de Bondville, au lot 3 938 670, zone UV-13-I13;

QUE le Conseil considère que de se conformer aux règlements ne cause pas un préjudice sérieux pour le demandeur.

ADOPTÉ

2022-03-081

5.4.6. Rue Harvey, lot 3 938 855, zone UV-6-I12

Nature de la demande: Implantation d'un bâtiment principal avec une largeur de 6,1 mètres

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre l'implantation d'un bâtiment principal avec une largeur de 6,1 mètres;

ATTENDU QUE l'article 108 du règlement de zonage no. 596 fixe la largeur minimale pour un bâtiment principal à 6,7 mètres;

ATTENDU la résolution CCU-22-021 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à permettre l'implantation d'un bâtiment principal avec une largeur de 6,1 mètres au lot 3 938 855, rue Harvey.

ADOPTÉ

5.5. DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

5.6. DEMANDE(S) DE LOTISSEMENT

2022-03-082

5.6.1. 375, chemin de Knowlton, lot 4 265 940, zone URB-4-K15

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement du lot 4 265 940 afin de créer deux lots à construire;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 23 du Règlement de lotissement no. 597, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit s'engager à céder gratuitement à la Ville, un terrain à 10% de la superficie totale du terrain qui convient à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, terrain de jeu, sentier ou espace naturel ou de verser une somme à la Ville au montant de 10% de la valeur du terrain;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil exige une contribution de 10% de la valeur du terrain visé par cette demande.

ADOPTÉ

5.7. DEMANDE(S) À LA C.P.T.A.Q.

2022-03-083

**5.7.1. Lot 4 267 410, zone RF-16-L10, district de West-Brome-
Iron-Hill**

ATTENDU QU' une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée pour l'aliénation d'une partie du lot 4 267 410 et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'aliénation d'une partie du lot 4 267 410, Cadastre du Québec, Zone RF-13-N16, ainsi que l'utilisation à un fin autre que l'agriculture.

ADOPTÉ

5.8. Autres

**5.8.1. Projet particulier de construction, de modification, ou
occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

2022-03-084

5.8.1.1. Rue Julien, lots 6 422 143 et 6 422 150, zone UC-4-L13

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil reporte le dossier.

ADOPTÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**6.1. Rapport mensuel du directeur du service de Sécurité
publique et Incendie et responsable des Premiers
répondants**

Dépôt du rapport mensuel du directeur du Service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Le Conseiller Patrick Ouvrard mentionne que le nombre d'appels d'incendie est similaire à l'année passée. Il y avait 36 appels pour les Premiers répondants.

Lors de la séance du Conseil en avril 2022, il y aura une résolution pour la création d'un comité de sécurité nautique. Ce comité sera composé de membres qui bénéficient des attraits du lac Brome.

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

7.1. Rapport mensuel du service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport du Service des Travaux publics et des Services techniques.

La conseillère Shelley Judge mentionne que le service de déneigement a été fort occupé en février dernier.

Elle note aussi que les parcs, les patinoires ainsi que les sentiers de ski de fond ont été très utilisés par les citoyens.

2022-03-085

7.2. Programme d'aide à la voirie locale - reddition 2021

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé à la Ville une compensation dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) de 379979\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021, numéro de dossier 2021-46075-16-0433 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la présente résolution atteste la somme de 855712\$ déboursée pour les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées dont un montant de 552433\$ pour des travaux d'entretien d'été de la chaussée et le remplacement de ponceaux ;

Il est

Proposé par Shelley Judge

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE la Ville de Lac-Brome informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la

voirie locale (PAVL) volet entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ

8. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. Rapport mensuel du LSCLB

Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire.

Le conseiller Pierre Laplante fait mention des projets suivants:

- i) les rénovations de la cuisine communautaire au Centre Lac-Brome sont terminées;
- ii) la ville recrute pour les emplois d'été au sein du Service des loisirs;
- iii) une consultation publique aura lieu en lien avec l'élaboration de la Politique familiale des aînés.

2022-03-086

8.2. Demandes de contribution financière

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes à titre de contribution financière aux activités des organismes suivants:

- | | |
|---|----------|
| 1) Association des marchands de Knowlton
Knowlton en folie - vente trottoir | 8 500\$ |
| 2) Tour des Arts | 4 000\$ |
| 3) Festival international de la littérature | 12 000\$ |
| 4) Table de concertation Périnatalité, Enfance,
Famille de Brome-Missisquoi -Projet de trousse
sur la bienveillance | 1 000\$ |

ADOPTÉ

2022-03-087

8.3. Demandes d'utilisation du domaine public

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise l'utilisation du domaine public pour les activités suivantes aux conditions d'utilisation énumérées dans les notes de service, les organisateurs

devant obtenir toute autre autorisation des autorités compétentes, le cas échéant. Ces autorisations seront révoquées si les directives du Gouvernement du Québec en lien avec la pandémie Covid-19 interdisent la tenue des événements.

1) Centre national de cyclisme de Bromont- Événement Défi Ascension

samedi 14 mai 2022 de 9h30 à 11h
les chemins Fulford et Davis

2) LAC Memorial Lob Ball Tournament

jeudi 9 juin 2022 de 18h à 22h
le vendredi 10 juin 2022 de 18h à 24h
le samedi 11 juin 2022 de 8h à 24h
le dimanche 12 juin de 8h à 20h

Parc des Lions

ADOPTÉ

2022-03-088

8.4. Création du Comité en culture et du Comité en tourisme

ATTENDU le Règlement général #1 concernant les comités constitués par résolution du Conseil;

ATTENDU QUE le Comité consultatif touristique et culturel formé en 2019 est inactif depuis le début de la pandémie Covid-19;

ATTENDU QUE le Conseil désire relancer la participation citoyenne pour les enjeux touristiques et culturels de la ville;

ATTENDU la recommandation du directeur *par intérim* du Services de Loisirs, Tourisme, Culture et Vie communautaire, Martin Lussier, de constituer des comités séparés pour le tourisme et la culture, ainsi que ses recommandations pour la nomination de membres pour ces comités;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil crée le Comité en tourisme et nomme les personnes suivantes comme membres:

- i) Lucy Hoblyn;
- ii) Pier-Luc Fiset;
- iii) Ghislaine Lebel;
- iv) Anne-Marie Lemire;
- v) Tara Moar;
- vi) Andrea Coombs;
- vii) Lucy Gagnon (Conseillère à la Ville);
- viii) Martin Lussier (employé de la Ville);

ix) Maria Cordaro (employée de la Ville).

QUE le Conseil crée le Comité en culture et nomme les personnes suivantes comme membres:

- i) Isabelle Daval;
- ii) Michèle Bazin;
- iii) Rachel Lambie;
- iv) Jean-Claude Mahé;
- v) Kathia St. Jean;
- vi) Jana Valasek;
- vii) Michel Gamache;
- viii) Diane Isabelle;
- ix) Lucy Gagnon (Conseillère à la Ville);
- x) Martin Lussier (employé de la Ville);
- xi) Maria Cordaro (employée de la Ville).

ADOPTÉ

9. ÉCONOMIE LOCALE

10. VARIA

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

9- HÉLÈNE DROUIN: En tant que présidente de Renaissance lac Brome, elle remercie la ville pour sa confiance envers RLB avec la contribution financière et l'entente annuelle pour 2022. Elle demande des précisions sur les déclarations des intérêts pécuniaires, ainsi que le surpresseur que la ville propose de financer.

RÉPONSE du maire Burcombe: les déclarations d'intérêts pécuniaires représentent la liste des actifs que possèdent un(e) élu(e) sur le territoire afin d'éviter tout conflit d'intérêts dans les prises de décisions.

RÉPONSE du conseiller Lee Patterson: le surpresseur va bonifier la station de pompage sur la rue Montagne.

10- JOHN LAWSON: He asks what the timetable is for the new strategic plan. He states that the Strategic Plan 2015-2020 lacked metrics to measure progress. Concerning new housing in the town, has the town calculated the capacity of the local schools to accommodate more students?

RÉPONSE du maire Burcombe: The process of writing the new strategic plan will begin in Fall 2022. The Town will hire an outside firm or ressource.

For the Strategic Plan 2015-2020, in 2017 the Town released a summary of the plan and the objectives accomplished up to that point.

For the schools, St. Édouard has started turning away children from outside the geographical area in order to make room for students from the town. Knowlton Academy has a growing population, but is not full.

11- ADÈLE HÉBERT: Est-ce que le Conseil serait intéressé de former un atelier de travail composé de citoyens, élus et employés afin de discuter de sujets d'intérêt?

RÉPONSE du maire Burcombe: Le Conseil serait prêt à considérer cette idée. La première étape serait de faire une demande formelle à la Ville par l'entremise d'une personne ou d'un comité.

12- BENOÎT BOURGON: Est-ce que la Ville prévoit des gestes afin de démontrer un soutien pour la cause ukrainienne comme d'aider d'éventuels réfugiés arrivés au pays?

RÉPONSE du maire Burcombe: Il précise que cette semaine, il aura justement une rencontre avec une personne qui a l'intention de proposer des gestes à poser en ce sens. D'ailleurs, le 5 mars dernier, un événement appuyant la cause Ukrainienne a eu lieu à la plage Douglass.

13- FRANÇOISE STANTON: Elle pose quelques questions en lien avec le service policier et la proposition de fusionner avec le service policier de Bromont. Quelles sont les prochaines étapes? Comme faire valider nos arguments auprès des instances décisionnelles?

RÉPONSE du maire Burcombe: Le gouvernement provincial n'a pas encore fait mention de notre demande dans le *Livre vert sur la réalité policière au Québec* de 2021. À l'inverse, la publication propose l'abolition de plusieurs corps policiers, dont Bromont. Dans ce contexte difficile, il n'y a pas beaucoup d'actions à entreprendre pour l'instant. La Ville a multiplié ses interventions auprès du bureau de la députée Isabelle Charest, mais la position du gouvernement provincial est fixée. Il est possible que la question devienne un enjeu lors des élections d'octobre 2022. Quant à l'injustice du système afin de calculer la quote-part de chaque municipalité, le problème a été soulevé à maintes reprises. Le gouvernement ne démontre pas d'ouverture sur cette question.

QUESTIONS ÉCRITES:

14- YVES LÉVEILLÉ: Il demande quand la Ville va entamer le processus de refonte du règlement de zonage 596, notamment en lien avec les contraventions liées à l'abattage des arbres. Il voudrait que le Conseil considère sa proposition quant à fixer les montants des contraventions en lien avec la valeur de la propriété.

RÉPONSE du greffier Owen Falquero: Les amendements au règlement 596 seront étudiés en 2022. Le processus d'amendement de ce règlement comprend une consultation publique. L'administration et le Conseil considéreront la proposition de M. Léveillé.

15- MARC PELLETIER: Since the Town finds it too complicated to collect old electronics but municipal garages in Waterloo, Potton and Cowansville do, would the Town accept to provide a subsidy to a Lac-Brome entity to do so on our behalf?

RÉPONSE du maire Burcombe: The town will look at the possibility of having a location in the town for the deposit of electronic devices. In the three towns cited, the drop-off point is a local ecocentre. In our case, The Écocentre in Cowansville accepts these and all other materials and is open every day.

2022-03-089

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20h35.

ADOPTÉ

Richard Burcombe
Maire

Owen Falquero
Greffier

